



Accusé de réception en préfecture  
050-200067205-20180628-DEL2018-127-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2018  
Date de réception préfecture : 12/07/2018

## SEANCE DU 28 JUN 2018

Date d'envoi de la convocation : 22 Juin 2018

Nombre de membres : 221  
Nombre de présents : 158  
Nombre de votants : 193  
(à l'ouverture de la séance)

**Secrétaire de séance : Dominique HEBERT**

L'an deux mille dix-huit, le **Judi 28 Juin**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de la Hague à Beaumont-Hague à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

### Etaients présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, LEBUNETEL Gilbert suppléant de ANTOINE Joanna, ARLIX Jean (à partir de 19h05), ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 20h55), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme (à partir de 19h05), LEGENDRE Michel suppléant de BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, LAIDET Serge suppléant de CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, BELLAMY Daniel suppléant de GAUCHET Marc, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSÉLIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 20h20), HARDY René, HAYE Laurent (jusqu'à 19h30), HEBERT Dominique, HOULLEGATTE Jean-Michel (jusqu'à 20h00), HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUET Catherine, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h40), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (à partir de 19h58), LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louise, LEPOITTEVIN Gilbert (jusqu'à 20h00), LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël (jusqu'à 20h20), LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (à partir de 19h19), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle (jusqu'à 20h20), COUTANCEAU Martine suppléante de MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri (jusqu'à 20h23), MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, DUVAL Pierre suppléant de SCHMITT Gilles, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TIFFREAU Danièle, TRAVERS Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 19h40), VIVIER Nicolas.

#### Ont donné procurations :

ARLIX Jean à HAMELIN Jacques (jusqu'à son arrivée à 19h05), BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri (jusqu'à son départ à 20h23), BASTIAN Frédéric à GOSSELIN-FLEURY Geneviève (à partir de 20h55), BELHOMME Jérôme à REBOURS Sébastien (jusqu'à son arrivée à 19h05), BESUELLE Régine à LINCHENEAU Jean-Marie CAUVIN Bernard à GRUNEWALD Martine, CHEVEREAU Gérard à LE BEL Didier, CUNY Daniel à BOURDON Cyril, D'AIGREMONT Jean-Marie à ASSELINE Yves, DELAPLACE Henry à PARENT Gérard, DIGARD Antoine à BELHOMME Jérôme (à partir de 19h05), DRUEZ Yveline à LERENDU Patrick, FEUARDANT Marc à HAMELIN Jean, FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle, GESNOUIN Marie-Claude à LAÏNÉ Sylvie, GODEFROY Annick à LEFAIX-VERON Odile, GOSSELIN Albert à MAIGNAN Martial, GROULT André à CASTELEIN Christèle, HAMEL Bernard à LECOQ Jacques, HAMON-BARBE Françoise à ROUSVOAL Camille (à partir de 20h20), HAYE Laurent à HAMON Myriam (à partir de 19h30), HENRY Yves à JOUAUX Joël, HOULLEGATTE Jean-Michel à POUTAS Louis (à partir de 20h00), JOLY Jean-Marc à VIVIER Nicolas (à partir de 21h40), LAFOSSE Michel à FAUDEMÉR Christian, LALOË Evelyne à DUFOUR Luc, LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain, LAUNOY Claudie à ARRIVÉ Benoît, LE MONNYER Florence à VIVIER Nicolas (jusqu'à 19h58), LEBONNOIS Marie-Françoise à VIGNET Hubert, LEGOUPIL Jean-Claude à AMIOT Sylvie, LEONARD Christine à NICOLAÏ Michel, LEPOITTEVIN Gilbert à CROIZER Alain (à partir de 20h00), LERECULEY Daniel à GODIN Guylaine, LESEIGNEUR Hélène à BOUILLON Jean-Michel, MARIVAUX Isabelle à LOUISET Michel (à partir de 20h20), PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, POTTIER Bernard à LETERRIER Richard, RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie, ROUSSEAU Roger à MARTIN Yvonne, SEBIRE Nelly à ROUXEL André, SOURISSE Claudine à BURNOUF Hervé, TISON Franck à FAGNEN Sébastien, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 19h40).

#### Excusés :

BRECY Rolande, BROQUET Patrick, DELAUNAY Sylvie, DESQUESNES Jean, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSSELIN Bernard, GOUREMAN Paul, GUERARD Jacqueline, HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LATROUITE Serge, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LEFRANC Bertrand, LEVAST Jean-Claude, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, POIDEVIN Hugo, REVERT Sandrine, TARDIF Thierry.

#### Délibération n° 2018 - 127

**OBJET : Budgets annexes du cycle de l'eau - affectation du résultat d'exploitation – exercice 2017**

#### Exposé

A la clôture de l'exercice, le vote du compte de gestion et du compte administratif constitue l'arrêté des comptes du service (articles R. 2221-50 et R. 2221-92 du CGCT).

Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section d'exploitation),
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en affectation à la section d'investissement et/ou en report en section d'exploitation.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 "réserves réglementées"),

- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus (recette sur le compte 1068 "autres réserves"),

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement ou au reversement à la collectivité de rattachement. Dans cette dernière hypothèse le reversement n'est possible que si l'excédent revêt un caractère exceptionnel et n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du budget annexe.

Ceci étant exposé, l'instruction comptable et budgétaire M 49 applicable aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, prévoit expressément que l'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée.

### **Délibération**

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 ;

**Vu** le titre 3, chapitre 5 de l'instruction M49 sur la comptabilité des services publics industriels et commerciaux (SPIC), applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**Vu** la circulaire n° NOR INT B0800014C en date du 25 janvier 2008 précisant les mesures diverses d'accompagnement des modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4

**Vu** l'avis favorable de la commission finances,

**Statuant** sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017 ;

**Constatant** que les comptes administratifs présentent :

- un excédent d'exploitation de 2 112 091.53 € pour le budget assainissement non collectif,
- un excédent d'exploitation de 4 925 644.37 € pour le service de l'eau,
- un excédent d'exploitation de 1 460 854.08 € pour le service de l'assainissement

**Le conseil communautaire** après en avoir délibéré, (Pour : 186 – Contre : 0 – Abstentions : 6) :

### **Budget 05 – Assainissement non collectif**

- **Affecte** en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2017 :

. Budget assainissement non collectif            1 467 804.61 €

- **Reporte** à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :

. Budget assainissement non collectif            644 286.92 €

Tel que détaillé en annexe

### Budget 09 – Eau

- **Affecte** en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2017 :
  - . Budget eau 0.00 €
- **Reporte** à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :
  - . Budget eau 4 925 644.37 €

Tel que détaillé en annexe

### Budget 10 – Assainissement Collectif

- **Affecte** en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2017 :
  - . Budget assainissement 0.00 €
- **Reporte** à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :
  - . Budget assainissement 1 460 854.08 €

Tel que détaillé en annexe

- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 12/10/2018  
et publication ou notification  
du : 06/10/2018



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 voté le 28 juin 2018 (1)</b>	
<b>REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le ...../...../..... (1)</b>	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	+ 745 237.23
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 1 366 854.30
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)  (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 2 112 091.53
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	- 1 431 846.44
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-35 958.17
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>-1 467 804.61</b>
<b>AFFECTATION (3) = d.</b>	<b>2 112 091.53</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	1 467 804.61
3) Report en exploitation R 002	644 286.92
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 voté le 28 juin 2018 (1)</b>	
<b>REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS - délibération adoptée le .../.../... (1)</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice N-1</b>	+ 639 512.33
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
SAEP SAINT PIERRE EGLISE	46 850.77
SAEP REGION DE VALOGNES	63 697.36
SYNDICAT DES EAUX DE MONTEBOURG	64 351.39
SAEP DE BRICQUEBEC	167 274.49
SAEP ANSE DU CUL DU LOUP	-62 128.08
SAEP VAL DE SAIRE	445 082.03
SAEP SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	12 101.48
<b>TOTAL</b>	<b>1 376 741.77</b>
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</b>	
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	+ 1 246 882.27
SAEP SAINT PIERRE EGLISE	194 880.24
SAEP REGION DE VALOGNES	494 499.95
SYNDICAT DES EAUX DE MONTEBOURG	276 077.14
SAEP DE BRICQUEBEC	366 292.40
SAEP ANSE DU CUL DU LOUP	135 395.35
SAEP VAL DE SAIRE	863 526.44
SAEP SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	-28 651.19
<b>TOTAL</b>	<b>3 548 902.60</b>
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)</b>	<b>+ 4 925 644.37</b>
<b>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)</b>	+ 2 455 320.27
SAEP SAINT PIERRE EGLISE	309 950.80
SAEP REGION DE VALOGNES	484 622.81
SYNDICAT DES EAUX DE MONTEBOURG	593 397.15
SAEP DE BRICQUEBEC	660 079.74
SAEP ANSE DU CUL DU LOUP	328 220.14
SAEP VAL DE SAIRE	248 044.50
SAEP SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	688 950.88
<b>TOTAL</b>	<b>5 768 586.29</b>
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b>	<b>-3 320 893.62</b>
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>2 447 692.67</b>
<b>AFFECTATION (3) = d.</b>	<b>4 925 644.37</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	
<b>3) Report en exploitation R 002 (montant éventuellement et exceptionnellement reverse à la collectivité de rattachement (D 672))</b>	<b>4 925 644.37</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 voté le 28 juin 2018 (1)</b> <b>REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le ...../...../..... (4)</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice N-1</b>	-
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE DENNEVILLE	349 933.36
SIA FONTENAY	66 766.18
SYNDICAT GERFLEUR ET DOUITS	112 317.23
<b>TOTAL</b>	<b>322 171.21</b>
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</b>	
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	+
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE DENNEVILLE	0.00
SIA FONTENAY	117 738.99
SYNDICAT GERFLEUR ET DOUITS	218 732.28
<b>TOTAL</b>	<b>1 138 682.87</b>
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)</b>	+ <b>1 460 854.08</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)</b>	-
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE DENNEVILLE	594 737.15
SIA FONTENAY	-41 297.07
SYNDICAT GERFLEUR ET DOUITS	-222 834.06
<b>TOTAL</b>	<b>-203 688.66</b>
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b>	+
<b>Besoin de financement = e + f</b>	+ <b>2 403 863.93</b>
<b>AFFECTATION (3) = d.</b>	+ <b>2 200 175.27</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)</b>	<b>1 460 854.08</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>1 460 854.08</b>
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reverse à la collectivité de rattachement (D 672)</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.